

DECEMBER 6, 1996
FOR IMMEDIATE RELEASE
96-104

Canada and Alberta Sign Agreement on Labour Market Development

CALGARY, Alberta – The Honourable Pierre Pettigrew, Minister of Human Resources Development Canada, and the Honourable Jack W. Ady, Minister of Alberta Advanced Education and Career Development, today signed the Canada-Alberta Agreement on Labour Market Development. This is a significant agreement that enables Alberta to assume an expanded role in the design and delivery of labour market development programs and services for the unemployed in the province, effective April 1, 1997.

Today's announcement is in keeping with the February 1996 Speech from the Throne, in which the Government of Canada committed to withdraw from labour market training and to seek new partnerships with the provinces and territories in the area of labour market development. The Canada-Alberta Agreement is also the first agreement to be signed, following the proposal by the Government of Canada on May 30, 1996 which offered all provinces and territories the opportunity to take responsibility for the design and delivery of active labour market development measures for Employment Insurance clients.

Under the Agreement, the Alberta Department of Advanced Education and Career Development (AECD) will deliver, through a network of Canada-Alberta Service Centres, active employment measures that will help unemployed Albertans get back to work. These measures will be funded through the Employment Insurance Account and during the first three years of the agreement (1997 to 2000), the Government of Canada will contribute up to \$317 million from the EI Account to the Government of Alberta.

Minister Pettigrew said, "This is an historic agreement. It is a good example of how flexible and dynamic Canadian federalism really is, and of how governments can join forces on the common goals of helping unemployed men and women get back to work and serving them better. This agreement means an important change in the way the Government of Canada and the Government of Alberta will work together. This new cooperation is based on a national framework provided by the Employment Insurance legislation and by the Government of Canada's offer to the provinces and territories. The Canada-Alberta agreement means closer cooperation, clearer roles and responsibilities, a strong focus on local labour market conditions and improved service to the public."

Minister Ady said, "This agreement addresses a long-standing Alberta concern in clarifying the roles and responsibilities of both orders of government in the labour market. Our public consultations, including discussions on our business plan, have emphasized the need for this type of agreement. It takes a practical approach which allows Alberta to design and deliver one set of labour market development programs to meet the needs of Albertans. By eliminating overlap and duplication, the agreement will result in better service to Albertans and in savings to taxpayers."

Alberta Advanced Education and Career Development will provide client needs assessment, employment counselling, and job placement services to Employment Insurance clients. With flexibility to meet Alberta's labour market needs, AECD will design and deliver provincial benefits and measures similar to the "active employment benefits" described in Part II of the Employment Insurance Act. These will include: work experience, assisted job placement, funding for training and assistance toward self-employment.

The Government of Canada, through Human Resources Development Canada, will continue to be responsible for providing Employment Insurance income support, and labour market services that are national in scope, such as national labour market information. It will also continue to play a key role in interprovincial worker mobility.

Accountability and the achievement of measurable results in helping unemployed Albertans are key features of the Canada-Alberta agreement. During 1997-98, the provincial benefits and measures are expected to help over 14,000 unemployed men and women in Alberta return to work. As most of these people are active EI claimants, it is expected the successful delivery of the new benefits and measures will be reflected in lower overall Employment Insurance and social assistance costs. The agreement provides for an annual review of results to ensure that the programs coincide with the needs of the unemployed.

There will be no interruption of service to the public during the transition process. HRDC will continue to provide labour market programming to EI clients until new arrangements are in place in each location.

The agreement will affect approximately 200 HRDC employees. They will be offered comparable employment with AECD with salary, benefits and pension packages comparable to those they have with HRDC.

As part of its effort to renew the federation, the Government of Canada is negotiating similar agreements with other provinces and territories. Each has the opportunity to create a unique agreement which reflects their own regional priorities and interests, much like the Canada-Alberta Agreement on Labour Market Development.

Attached Backgrounders

1. Employment Insurance and Labour Market Agreements
2. Agreement Highlights
3. Program and Service Delivery in Alberta
4. Human Resources

FOR MORE INFORMATION:

Additional information is available through the Internet at: <http://www.hrdc-drhc.gc.ca>

Government of Canada

Anna Kapiniani
Human Resources Development Canada
Minister Pettigrew's Office
(819) 953-2353

Communications
Human Resources Development Canada
Alberta/NWT Region
(403) 495-5606

Government of Alberta

Jack W. Ady
Minister, Alberta Advanced Education
and Career Development
(403) 427-2291

Communications
Alberta Advanced Education and
Career Development
(403) 422-4495

EMPLOYMENT INSURANCE AND LABOUR MARKET DEVELOPMENT AGREEMENTS

The Lead-up to the Canada-Alberta Labour Market Development Agreement

- **Getting unemployed Canadians back to work** is a top priority for both the federal and the provincial/territorial governments. Both orders of government are involved in labour market activities, working to improve employability and promote economic growth.
- Provinces and Territories have stressed the need for a review and rebalancing of roles and responsibilities of both orders of government in the labour market. In the report from the Ministerial Council on Social Policy Reform and Renewal, provinces encouraged the Government of Canada to work closely with the provinces and territories on labour market training, to ensure practical approaches are taken and to ensure that provinces and territories have the resources necessary to provide the services required.
- Bill C-12 on a new Employment Insurance (EI) system was introduced in Parliament in December 1995, following extensive public consultations. The new system consists of entitlement-based income benefits (Part I), and of employment benefits and measures designed to help EI recipients return to work as quickly as possible (Part II).. The Act came into force in July 1996.
- In the context of EI reform, the Government of Canada stated its intention to seek new partnerships with provinces and territories in the area of labour market development. These intentions were stated in the February 1996 Throne Speech and became concrete when, on May 30, 1996, the Minister of Human Resources Development Canada presented to provinces and territories an offer to assume responsibility for EI Part II benefits and measures.
- Negotiations between Canada and Alberta on a new Canada-Alberta Labour Market Development Agreement began in September 1996 and resulted in the agreement signed December 6, 1996.

Looking ahead

- The Government of Canada and the Government of Alberta have signed the Canada-Alberta Agreement on Labour Market Development. This is Canada's first labour market development agreement to be signed following the May 30, 1996 offer and reflects the Government of Canada's willingness to address the province's long-standing interest in re-balancing government roles and responsibilities in labour market programming. The agreement is an important step towards a more flexible federalism.
- Each province and territory has the opportunity to create a unique labour market agreement with the federal government that reflects their own regional priorities and interests. Whatever their choices, these agreements will focus on achieving results.
- As part of its effort to renew the federation, the Government of Canada is negotiating similar agreements with other provinces and territories. These agreements will help get unemployed Canadians back to work, reduce duplication of services, and strengthen federal-provincial partnerships across the country.

Backgrounder #2

HIGHLIGHTS OF THE LABOUR MARKET DEVELOPMENT AGREEMENT

between
the Government of Canada
and
the Government of Alberta

HIGHLIGHTS

- ▶ Government of Canada Funding: Alberta will receive ***equitable and stable EI funding*** from the Government of Canada for each year of the first three years of the labour market agreement. The agreement will begin to be implemented April 1, 1997.

1997-98	\$97.5 M
1998-99	\$107.5 M
1999-2000	\$112.1 M

This will provide stability to the provision of provincial benefits and measures to EI clients. Over the period of the agreement, the province will enjoy financial predictability; three year projections of future funding will be available on a continuously rolling basis. In addition, the Government of Canada will provide approximately \$9 million annually for administrative costs that it would have incurred if it had provided the active measures itself.

- ▶ Provincial Labour Market Programs and Services: Alberta will assume full responsibility for ***design, management and delivery*** of a range of "active labour market measures" as outlined in Part II of the Employment Insurance Act and in the May 30 federal proposal to provinces and territories, according to provincial priorities. Alberta will make available annually to the Government of Canada, a plan describing the programs and services and the funding associated with these programs.
- ▶ Labour Market Services: The province will take up key functions of the National Employment Service including employment counselling, screening and job placement services. This will provide coherent and integrated client service.

- ▶ **Selection of Participants:** Alberta will have ***full decision-making authority for selecting individuals*** for active labour market development measures.
- ▶ **Expected Results:** The Canada-Alberta agreement establishes the following criteria as the primary indicators for measuring results:
 1. The number of active EI claimants that access provincial benefits and measures.
 2. Return to employment of EI clients, with an emphasis on active EI claimants.
 3. Savings to the Employment Insurance Account.
- ▶ **Duration:** The agreement will remain in force ***for an indefinite period*** as long as results are being achieved and both parties agree. This provides a measure of permanency. The agreement will be reviewed jointly after the first three years.
- ▶ **Other provisions:** The agreement contains provisions for:
 - ▶ a joint, mutually agreed-on results-based accountability framework;
 - ▶ fair and equitable treatment of federal staff as a result of the transfer of functions to the provinces;
 - ▶ the maintenance of pan-Canadian responsibilities by the Government of Canada, including ensuring the integrity of the EI Account;
 - ▶ the continuation of service to clients;
 - ▶ the continuation of service in official languages;
 - ▶ public recognition of the Government of Canada's role in providing financial assistance to support provincial programs and services.
- ▶ The federal department of Human Resources Development and the provincial department of Advanced Education and Career Development will form an Implementation Committee to review service delivery arrangements and create an implementation plan for transferring financial, human and material resources.

Backgrounder #3

PROGRAM AND SERVICE DELIVERY IN ALBERTA

Benefits to Albertans

- ▶ The new federal-provincial partnership will make choices clearer for Employment Insurance claimants and the unemployed in Alberta.
- ▶ Services will be more convenient for Albertans seeking assistance from labour market development programs.
- ▶ Overlap and duplication will be eliminated, resulting in a more effective and efficient operation of labour market programs and services.
- ▶ It will be easier for people to find the right labour market services.

Programs

- ▶ Beginning April 1, 1997, Alberta Advanced Education and Career Development (AECD) will begin implementing the new Labour market agreement with the Government of Canada, consistent with Part II of the Employment Insurance (EI) Act. This new agreement enables Alberta to assume an expanded role in the design and delivery of labour market development programs and services in Alberta. Programs will deliver concrete results, be flexible and meet the needs of unemployed Albertans. They will help Albertans find jobs.

Clients Eligible

- ▶ The eligibility guidelines for clients will not change. Unemployed Albertans currently collecting Employment Insurance benefits or those who have received them at any time in the past three years will be eligible for provincial programs and services. Also parents who are re-entering the labour force and who have collected parental or maternity benefits during the last five years will be eligible. Clients who apply for the programs and services covered in the agreement will not have to meet any provincial residency requirement for eligibility.

Services

- ▶ AECD will assume the delivery of the following National Employment Service (NES) functions from the department of Human Resources Development Canada (HRDC): services that determine the level of employment support that clients require to secure work, employment counselling, and job placement services.

Canada-Alberta Service Centres

- ▶ HRDC and AECD recognize that by working together there can be significant cost savings and service quality improvements. Where possible, the federal and provincial governments will work together to provide programs and services at common locations.
- ▶ The provincial government will operate a network of Canada-Alberta Service Centres. HRDC and AECD will establish service delivery arrangements where clients can access federal EI benefits and provincial labour market programs and services. These locations include:

Edmonton, Calgary, Lethbridge, Red Deer, Grande Prairie, Ft. McMurray, Slave Lake, Athabasca, Peace River, Camrose, Edson/Hinton, Medicine Hat, Lloydminster/Vermillion/Wainwright/St. Paul/Bonnyville, Pincher Creek and Rocky Mountain House.

- ▶ There are other communities where Alberta and/or HRDC will arrange contracts to provide client access to labour market development programs and services. These locations include:

Barrhead, Brooks, Canmore, Drayton Valley, Drumheller, Jasper, Blairmore, Stettler, Westlock, Wetaskiwin, Jasper, High Level, Falher and Grand Centre.

Client Service

- ▶ The level of service to EI clients will be improved by the implementation of this agreement.
- ▶ There will be no interruption of service during the transition process. Federal programs and services will continue to be delivered through Human Resource Centres or community-based services until the new federal-provincial arrangements are in place.

- 3 -

- ▶ In areas of significant demand, Alberta will provide access to the benefits and measures and National Employment Assistance Service functions, in both official languages.
- ▶ Canada-Alberta Service Centres will be accessible to persons with disabilities.

- 30 -

Backgrounder #4

HUMAN RESOURCES

- ▶ Government of Canada employees (approximately 202) who will be affected by this new agreement will be treated fairly and equitably. They will be given the opportunity to transfer to the Alberta department of Advanced Education and Career Development (AECD). They will be offered comparable employment, core benefits, provincial pension coverage and salary protection for three years, which is the initial term of the Canada-Alberta Labour Market Development Agreement.
- ▶ Human resource decisions on the transfer of staff from Human Resources Development Canada (HRDC) to AECD will be managed with fairness and transparency. HRDC will provide employees and unions with clear, timely information. AECD is consulting with the Alberta Union of Provincial Employees with respect to the HRDC employees transferring to the department.
- ▶ The Governments of Canada and Alberta have agreed to the following:
 - a) the provincial government will make reasonable and irrevocable job offers to all affected federal employees;
 - b) transferring federal employees will be offered comparable employment and for the first three years following their transfer, they will receive compensation equivalent to what they would earn in their substantive federal position.
 - c) given federal resources transfers and associated work load requirements, the business plan of AECD will not require staff reductions in the delivery of provincial programs and services as well as certain functions of the National Employment Service, for the first three years after employees transfer to Alberta.
 - d) transferring federal employees are qualified for the positions they assume and the usual employment probation period will be waived, provided it has been served at Human Resources Development Canada;
 - e) for the dental plan and leave calculations, the provincial government will recognize all periods of prior continuous service that a transferring federal employee has earned and transferring federal employees will not have to provide evidence of insurability for provincial dental, health and life insurance plans.

Le 6 DÉCEMBRE 1996
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
96-104

Le Canada et l'Alberta signent une entente sur le développement du marché du travail

CALGARY, Alberta – Le ministre de Développement des ressources humaines Canada, M. Pierre S. Pettigrew, et le ministre de l'Enseignement supérieur et du Perfectionnement professionnel, M. Jack W. Ady, ont signé aujourd'hui l'Entente Canada-Alberta sur le développement du marché du travail. Cette entente importante permettra à l'Alberta, à compter du 1^{er} avril 1997, de jouer un rôle accru dans la conception et l'administration des programmes et services de développement du marché du travail pour les chômeurs de la province.

L'annonce d'aujourd'hui est fidèle au discours du Trône de février 1996, dans lequel le gouvernement du Canada s'était engagé à se retirer du secteur de la formation professionnelle et à rechercher de nouveaux partenariats avec les provinces et les territoires dans le domaine du développement du marché du travail. L'Entente Canada-Alberta est aussi la première entente conclue par suite de l'offre fédérale du 30 mai 1996. Le gouvernement du Canada a alors offert aux provinces et aux territoires la possibilité de prendre en charge la conception et l'administration des mesures actives de développement du marché du travail pour les clients de l'assurance-emploi.

En vertu de l'Entente, le ministère de l'Enseignement supérieur et du Perfectionnement professionnel de l'Alberta administrera, grâce à un réseau de Centres de services Canada-Alberta, des mesures d'emploi actives qui aideront les chômeurs de la province à retourner au travail. Ces mesures seront financées au moyen du Compte d'assurance-emploi; pendant les trois premières années d'application de l'Entente (1997 à l'an 2000), le gouvernement du Canada versera au gouvernement de l'Alberta jusqu'à 317 millions de dollars à même le Compte d'assurance-emploi.

« C'est une entente historique. Elle montre à quel point le fédéralisme canadien est flexible et dynamique et signale que les gouvernements peuvent s'unir pour avancer vers des buts communs, tels qu'aider les Canadiens et les Canadiennes en chômage à retourner au travail et leur offrir de meilleurs services, a déclaré M. Pettigrew. Cette entente marque un changement important dans les relations entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Alberta. Cette nouvelle collaboration repose sur un cadre national fourni par la législation sur l'assurance-emploi et l'offre du gouvernement du Canada aux provinces et aux territoires. L'Entente Canada-Alberta signifie une collaboration accrue, des responsabilités mieux délimitées, une plus grande importance donnée aux marchés du travail locaux et l'amélioration du service au public. »

« Cette entente répond à la volonté de l'Alberta, qui veut depuis longtemps clarifier les responsabilités des deux ordres de gouvernement à l'égard du marché du travail, a ajouté M. Ady. Nos consultations publiques, et notamment nos discussions sur notre plan d'activité, ont fait ressortir la nécessité de ce type d'entente. L'Entente a un caractère pratique qui permet à l'Alberta de concevoir et d'administrer une série de programmes de développement du marché du travail de façon à satisfaire aux besoins des Albertains. En éliminant les chevauchements, l'Entente débouchera sur de meilleurs services pour les Albertains et des économies pour la population canadienne. »

Le ministère de l'Enseignement supérieur et du Perfectionnement professionnel de l'Alberta offrira aux clients de l'assurance-emploi des services d'évaluation de leurs besoins, de counselling d'emploi et de placement. Disposant de la marge de manoeuvre voulue pour répondre aux besoins de la province, le ministère élaborera et administrera des prestations et des mesures provinciales analogues aux «prestations d'emploi actives» prévues à la partie II de la *Loi sur l'assurance-emploi*. Elles englobent l'expérience de travail, le placement assisté, le financement de la formation et l'aide au travail indépendant.

Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de Développement des ressources humaines Canada (DRHC), garde la responsabilité du soutien du revenu lié à l'assurance-emploi et des services relatifs au marché du travail qui sont d'envergure nationale, comme l'information nationale sur le marché du travail. Il continuera de jouer un rôle clé en ce qui concerne la mobilité interprovinciale des travailleurs.

L'obligation de produire des résultats mesurables et d'en rendre compte dans la perspective de l'aide aux chômeurs albertains est une des principales caractéristiques de l'Entente Canada-Alberta. En 1997-1998, les prestations et mesures provinciales devraient aider plus de 14 000 chômeurs albertains à réintégrer le marché du travail. Comme la plupart d'entre eux sont des prestataires actifs d'assurance-emploi, on escompte que l'administration efficace des nouvelles prestations et mesures se traduira par une diminution globale des coûts de l'assurance-emploi et de l'aide sociale. L'Entente prévoit un examen annuel des résultats, qui veillera à ce que les programmes coïncident avec les besoins des sans-emploi.

Durant la période de transition, les services au public ne seront pas interrompus. DRHC continuera d'offrir des programmes aux clients de l'assurance-emploi jusqu'à ce que de nouvelles modalités aient été établies à chaque point de service.

L'Entente touchera environ 200 employés de DRHC. Ils se verront offrir un poste comparable au sein du ministère albertain de l'Enseignement supérieur et du Perfectionnement professionnel, avec un salaire, des avantages sociaux et un régime de pension comparables à ce qu'ils ont déjà.

Dans ses efforts pour renouveler la fédération, le gouvernement du Canada négocie actuellement des ententes analogues avec les autres provinces et les territoires. Chacun d'eux a la possibilité de créer une entente qui correspond à ses propres intérêts et priorités, à l'exemple de l'Entente Canada-Alberta sur le développement du marché du travail.

Notes documentaires ci-jointes

1. L'assurance-emploi et les ententes sur le marché du travail
2. Points saillants de l'Entente
3. Administration des programmes et services en Alberta
4. Ressources humaines

RENSEIGNEMENTS :

On trouvera de plus amples renseignements sur le site Internet
<http://www.hrhc-drhc.gc.ca>

Gouvernement du Canada

Anna Kapiniari
Développement des ressources humaines
Bureau du ministre Pettigrew
(819) 953-2353

Communications
Développement des ressources humaines
Région de l'Alberta et des T.N-O.
(403) 495-5606

Gouvernement de l'Alberta

Jack W. Ady
Ministre, Enseignement supérieur et
Perfectionnement professionnel
(403) 427-2291

Communications
Enseignement supérieur et
Perfectionnement professionnel
(403) 422-4495

ASSURANCE-EMPLOI ET ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Contexte et événements qui ont mené à l'Entente Canada-Alberta sur le développement du marché du travail

- **Le retour des Canadiens au travail.** C'est là une des priorités des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Les deux ordres de gouvernement y travaillent en se consacrant à des activités relatives au marché du travail, en cherchant à améliorer l'employabilité et promouvoir la croissance économique.
- Les provinces et les territoires ont souligné le besoin d'examiner et de rebalancer les rôles et les responsabilités des deux paliers de gouvernement en ce qui touche le marché du travail. Dans le rapport du Conseil ministériel sur la réforme et le renouveau de la politique sociale, les provinces ont encouragé le gouvernement du Canada à travailler en étroite collaboration avec les provinces et les territoires sur la formation relative au marché du travail afin d'assurer que des approches pratiques soient prises et aussi assurer que les provinces et les territoires possèdent les ressources appropriées afin d'offrir les services requis.
- Le projet de loi C-12 sur le nouveau régime d'assurance-emploi (a.-e.) a été présenté au Parlement en décembre 1995, après une série de consultations auprès du public. Le nouveau système comprend des prestations de revenu (Partie I) et de prestations d'emploi et de mesures conçues dans le but d'aider les bénéficiaires de l'assurance-emploi à retourner sur le marché du travail le plus rapidement possible (Partie II). La Loi est entrée en vigueur au mois de juillet 1996.
- Dans le contexte de la réforme de l'assurance-emploi, le gouvernement du Canada avait pris un engagement clair de rechercher de nouveaux partenariats avec les provinces et les territoires dans le domaine du développement du marché du travail. Ces intentions étaient énoncées dans le Discours du Trône de février 1996 et le tout s'est concrétisé lorsque le 30 mai 1996, le ministre de Développement des ressources humaines Canada a fait une offre aux provinces et aux territoires visant à assumer la responsabilité de la Partie II de l'assurance-emploi en ce qui touche les prestations et les mesures.

Note documentaire N° 2

POINTS SAILLANTS DE L'ENTENTE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL

entre
le gouvernement du Canada et
le gouvernement de l'Alberta

POINTS SAILLANTS

- Contribution financière du gouvernement du Canada : Le gouvernement du Canada versera à l'Alberta des **montants stables et équitables provenant des fonds de l'assurance-emploi** pour chacune des trois premières années de l'entente, qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 1997.

1997-1998	97,5 M \$
1998-1999	107,5 M \$
1999-2000	112,1 M \$

Cela introduira un élément de stabilité dans l'administration des prestations et mesures provinciales destinées aux clients de l'assurance-emploi. Pendant toute la durée de l'entente, la province saura à quoi s'attendre financièrement puisqu'elle aura constamment accès à des projections sur trois exercices financiers des fonds auxquels elle aura droit. Le gouvernement fédéral versera également à la province une contribution annuelle d'environ 9 millions de dollars applicable aux frais administratifs qu'il aurait engagés s'il avait administré les mesures actives lui-même.

- Programmes et services provinciaux relatifs aux marchés du travail : L'Alberta assumera l'entière responsabilité de la **conception, de l'administration et de la mise en œuvre**, en fonction des priorités provinciales, de différentes mesures actives d'emploi suivant les lignes directrices énoncées dans la partie II de la *Loi sur l'assurance-emploi* et dans la proposition présentée par le gouvernement fédéral aux provinces et territoires le 30 mai dernier. L'Alberta remettra chaque année au gouvernement fédéral un plan décrivant les programmes et services, et les fonds qui y seront associés.
- Services relatifs au marché du travail : La province assumera également l'entière responsabilité des principales fonctions du Service national de placement, dont le counselling d'emploi, la sélection et le placement. Cela permettra d'offrir des services cohérents et intégrés aux clients.

- ▶ **Sélection des participants** : L'Alberta aura ***tous les pouvoirs de décision quant au choix des personnes*** qui bénéficieront de mesures actives de développement du marché du travail.
- ▶ **Résultats escomptés** : L'entente Canada-Alberta prévoit les indicateurs primaires suivants pour mesurer les résultats :
 1. Le nombre de prestataires d'assurance-emploi actifs ayant accès aux prestations et mesures provinciales.
 2. Le nombre de clients de l'assurance-emploi remis au travail, plus particulièrement les prestataires d'assurance-emploi actifs.
 3. Les économies pour le Compte d'assurance-emploi.
- ▶ **Durée** : L'entente restera en vigueur ***pendant une période indéfinie***, tant qu'elle donnera des résultats et que les deux parties conviendront de la maintenir. Une certaine permanence est ainsi assurée. L'entente sera examinée conjointement au terme des trois premières années.
- ▶ **Autres modalités** : L'entente prévoit également :
 - ▶ l'élaboration d'un cadre conjoint de responsabilisation, mutuellement convenu, axé sur l'obtention de résultats;
 - ▶ le traitement juste et équitable des employés fédéraux touchés par le transfert de fonctions à la province;
 - ▶ le maintien des responsabilités pancanadiennes du gouvernement du Canada, dont l'une est de veiller à l'intégrité du Compte d'assurance-emploi;
 - ▶ le maintien du service à la clientèle;
 - ▶ le maintien du service dans les deux langues officielles;
 - ▶ la reconnaissance publique de la contribution du gouvernement du Canada au financement des programmes et services provinciaux.
- ▶ Le ministère fédéral du Développement des ressources humaines et le ministère de l'Enseignement supérieur et du Perfectionnement professionnel de l'Alberta mettront sur pied un Comité de mise en oeuvre qui sera chargé d'examiner les arrangements relatifs à la prestation des services et d'élaborer un plan de mise en oeuvre pour le transfert des ressources financières, humaines et matérielles.

ADMINISTRATION DES PROGRAMMES ET DES SERVICES EN ALBERTA

Avantages pour les Albertains

- ▶ Grâce au nouveau partenariat fédéral-provincial, les choix qui s'offrent aux prestataires de l'assurance-emploi et aux chômeurs de l'Alberta seront plus clairs.
- ▶ Les Albertains qui demandent de l'aide dans le cadre des programmes de développement du marché du travail auront accès à des services plus pratiques.
- ▶ Les chevauchements et le double emploi seront éliminés, ce qui améliorera l'efficacité et l'efficience du fonctionnement des programmes et des services relatifs au marché du travail.
- ▶ Les gens pourront trouver plus facilement les services adaptés à leurs besoins.

Programmes

- ▶ À partir du 1^{er} avril 1997, le ministère de l'Enseignement supérieur et du Perfectionnement professionnel (MESPP) amorcera la mise en application de la nouvelle entente sur le marché du travail avec le gouvernement du Canada, conformément à la partie II de la *Loi sur l'assurance-emploi*. Cette nouvelle entente permet à l'Alberta de jouer un rôle plus grand dans la conception et l'administration des programmes et des services liés au développement du marché du travail en Alberta. Les programmes produiront des résultats concrets, seront souples et répondront aux besoins des chômeurs de l'Alberta. Grâce à eux, les Albertains pourront trouver plus facilement un emploi.

Clients admissibles

- ▶ Les lignes directrices régissant l'admissibilité des clients ne seront pas modifiées. Les chômeurs de l'Alberta qui touchent actuellement des prestations d'assurance-emploi ou qui en ont touché au cours des trois dernières années seront admissibles aux programmes et aux services provinciaux. En outre, les parents qui réintègrent la population active et qui ont reçu des prestations parentales ou des

prestations de maternité au cours des cinq dernières années seront eux aussi admissibles. Les clients qui demanderont à participer à un programme ou à recevoir un service visé par l'entente ne seront assujettis à aucun critère de résidence dans la province pour y être admissibles.

Services

- ▶ Le MESPP se chargera des fonctions suivantes liées au Service national de placement, qui relevaient du ministère du Développement des ressources humaines du Canada : prestation des services en vue de déterminer le niveau d'aide à l'emploi dont les clients ont besoin pour trouver du travail, counselling d'emploi et services de placement.

Centres de services Canada-Alberta

- ▶ DRHC et le MESPP admettent que leur collaboration pourra entraîner de grosses économies et améliorer grandement la qualité des services. Dans la mesure du possible, les gouvernements fédéral et provincial travailleront ensemble pour offrir des programmes et des services à des endroits communs.
- ▶ Le gouvernement provincial veillera au fonctionnement d'un réseau de centres de services Canada-Alberta. DRHC et le MESPP établiront des arrangements en matière de prestation des services, qui permettront aux clients d'avoir accès aux prestations d'assurance-emploi fédérales ainsi qu'aux programmes et aux services provinciaux relatifs au marché du travail.

Ces endroits sont les suivants :

Edmonton, Calgary, Lethbridge, Red Deer, Grande Prairie, Ft. McMurray, Slave Lake, Athabasca, Peace River, Camrose, Edson/Hinton, Medicine Hat, Lloyminster/Vermillion/Wainwright/St. Paul/Bonnyville, Pincher Creek et Rocky Mountain House.

- ▶ Dans d'autres collectivités, le gouvernement de l'Alberta et DRHC, ou l'une des deux parties, passeront des contrats pour que les clients aient accès aux programmes et aux services relatifs au développement du marché du travail. Ces endroits sont les suivants :

Barrhead, Brooks, Canmore, Drayton Valley, Drumheller, Jasper, Blairmore, Stettler, Westlock, Wetaskiwin, Jasper, High Level, Falher et Grand Centre.

Services aux clients

- ▶ La mise en application de l'Entente améliorera le niveau des services offerts aux clients de l'assurance-emploi.
- ▶ Il n'y aura pas d'interruption de service pendant la période de transition. Les Centres de ressources humaines du Canada ou les services locaux continueront d'offrir les programmes et les services fédéraux jusqu'à ce que les nouveaux arrangements fédéraux-provinciaux soient effectifs.
- ▶ Dans les régions où la demande est importante, le gouvernement de l'Alberta offrira les prestations et les mesures d'emploi et exercera les fonctions liées au Service national de placement dans les deux langues officielles.
- ▶ Les personnes handicapées auront accès aux centres de services Canada-Alberta.

RESSOURCES HUMAINES

- ▶ Les employés du gouvernement du Canada (environ 200) qui seront touchés par cette nouvelle entente seront traités de façon juste et équitable. Ils pourront être transférés au ministère de l'Enseignement supérieur et du perfectionnement professionnel (MESPP) de l'Alberta. Le MESPP leur offrira un emploi comparable, des avantages sociaux de base, une protection dans le cadre d'un régime de pensions provincial et une protection salariale pendant trois ans, ce qui respecte les dispositions initiales de l'entente Canada-Alberta relative au développement du marché du travail.
- ▶ Les décisions concernant le transfert du personnel de Développement des ressources humaines Canada (DRHC) au ministère de l'Enseignement supérieur et du Perfectionnement professionnel (MESPP) seront prises de façon juste et transparente. DRHC communiquera aux employés et aux syndicats des renseignements clairs et opportuns. Le MESPP consultera le Syndicat des employés provinciaux de l'Alberta en ce qui concerne le transfert des employés de DRHC au ministère.
- ▶ Les gouvernements du Canada et de l'Alberta ont convenu de ce qui suit :
 - a) le gouvernement provincial fera des offres d'emploi raisonnables et irrévocables à tous les employés fédéraux touchés;
 - b) les employés fédéraux transférés se verront offrir un emploi comparable et, pendant les trois années suivant leur transfert, ils toucheront une rémunération équivalant à celle qu'ils auraient touchée à leur poste d'attache au gouvernement fédéral;
 - c) étant donné le transfert de ressources fédérales et l'augmentation connexe de la charge de travail, le plan d'activité du MESPP ne devra pas prévoir de réduction du personnel affecté à l'administration des programmes et des services provinciaux ainsi que de certaines fonctions liées au Service national de placement pendant les trois années suivant le transfert des employés à l'Alberta;
 - d) les employés fédéraux transférés possèdent les qualifications voulues pour occuper leur poste; en conséquence, la période de probation habituelle sera supprimée, pourvu que les employés visés aient déjà observé cette période à Développement des ressources humaines Canada;

- Les négociations entre les gouvernements du Canada et de l'Alberta touchant une nouvelle entente Canada-Alberta relative au développement du marché du travail ont débuté en septembre 1996 et le tout se solde par une entente signée le 6 décembre 1996.

Que nous réserve l'avenir?

- Le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Alberta ont signé l'Entente Canada-Alberta sur le développement du marché du travail. C'est la première de ces ententes à être signée depuis la proposition du 30 mai 1996. Le tout reflète l'intention du gouvernement du Canada de tenir compte de la préoccupation de longue date de la province de rebalancer les rôles et responsabilités du gouvernement en matière de programmation touchant le développement du marché du travail. La signature représente un important pas vers un assouplissement du fédéralisme.
- Chacune des provinces et chacun des territoires a la possibilité de conclure avec le gouvernement fédéral une entente unique qui lui permettra d'assurer le développement du marché du travail selon ses propres priorités et intérêts régionaux. Quel que soit leur choix, ces ententes s'articuleront autour de la réalisation d'objectifs précis.
- Dans le cadre de ses efforts pour renouveler la fédération, le gouvernement du Canada négocie des ententes semblables avec d'autres provinces et territoires. Ces ententes aideront les Canadiens au chômage à retourner au travail, réduiront les cas de chevauchement des services et renforceront les partenariats fédéraux-provinciaux à la grandeur du pays.

- e) en ce qui concerne le régime de soins dentaires et le calcul des congés, le gouvernement provincial reconnaîtra toutes les périodes de service continu antérieur des employés fédéraux transférés; ceux-ci ne seront pas tenus de fournir une preuve d'assurabilité aux fins des régimes provinciaux de soins dentaires, d'assurance-maladie et d'assurance-vie.